

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par Monsieur RETIER, Président de LADEF - 5, Place du Fort - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation «Les Defcars»; course de caisses à savon dans le centre-ville, le dimanche 21 mai 2017 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité lors de cette manifestation.

### ARRETE

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes.

**Article 2 :** Le Dimanche 21 mai 2017 :

*La circulation et le stationnement seront interdits :* Place Amédée Lefaure, Boulevard Mestadier, Place du Marché, Rue de la Prison, Rue Hyacinthe Montaudon et Rue de Lavaud.

*Les rues barrées seront les suivantes :* Place Joachim Du Chalard, Rue des Fossés de la Font aux Moines, Rue de l'Esculape, Rue de la Font aux Moines, Place Bernhausen, Rue Fernand Villard, Rue de la Rampe, Rue Philippe Bridot, Rue de Nogé, Rue de Bessereix et Rue Saint Michel.

*Les déviations mises en place seront les suivantes :*

Rue de la Font aux Moines → Rue Henri Naturel → l'Avenue Mermoz.

Rue Malherbaud → Rue du Peu de Sédelle → Avenue Mermoz.

Rue Haute St Michel → Place Emile Parrain.

Rue du Coq → Rue de l'Hermitage.

Place du Fort → Rue Alexandre Bétolaud

Rue des Poulettes → Rue du Four → Place Emile Parrain.

Rue St Jacques → Rue de Bessereix.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les Places Filderstadt et Amédée Lefaure.

**Article 4 :** Toute la signalisation réglementaire (barrières, panneaux déviation, route barrée...) sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix mai deux mille dix-sept.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine.
- Monsieur RETIER, Président de LADEF.



Le Maire

Jean-François MUGUAY

